



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 5 AOÛT 2024**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 5 août 2024 soit adopté avec :

- l'ajout du point 27.1. « Révision de la classification des emplois du personnel cadre », sous Affaires nouvelles.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Les documents suivants sont déposés :

- Des résolutions de différentes municipalités en lien avec la demande d'appui pour la révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) pour les taxes de la Sûreté du Québec.

6.2. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Gallery

Les procès-verbaux de la rencontre du comité plénier des conseils du 21 mai 2024, 3 juin 2024 et le 17 juin 2024 sont déposés et disponibles sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseiller D'Amico

Le procès-verbal de la rencontre de la commission des finances et de l'administration tenue le 25 avril 2024 est déposé.

6.4. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseillère Gallery

Le rapport de la main-d'œuvre pour le mois de juin 2024 est déposé.

6.5. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de juin 2024 est déposée.

6.6. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseillère Gallery

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de juin 2024 est déposée.

6.7. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de juin 2024 sont déposées.

7. NOMINATION - DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS - COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil municipal nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1er avril 2019, le Conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de Directeur du Service des communications est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le Directeur adjoint des Ressources humaines recommande la nomination de Mugisha Rutishisha au poste de Directeur du Service des communications, à compter du 6 août 2024.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE Mugisha Rutishisha soit nommé au poste de Directeur du Service des communications, grade 5, à compter du 6 août 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2351 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Rutishisha aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

8. FIN DE PÉRIODE D'ESSAI D'UN COL BLEU - MATRICULE 06683

ATTENDU QUE l'employée matricule 06683 a été embauchée le 12 avril 2024 à titre de jardinière ;

ATTENDU QUE comme prévu à la convention collective, l'employée est soumise à une période d'essai de 840 heures ;

ATTENDU QU'après l'évaluation de sa prestation de travail, l'employée 06683 ne possède pas les qualifications requises et les aptitudes nécessaires à l'emploi.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE le Conseil autorise et entérine la fin de la période d'essai et la cessation d'emploi de l'employée 06683 en date du 19 juillet 2024, selon la recommandation signée par la Directrice générale conformément à l'article 2.01 g) de la convention collective.

9. PROLONGATION DE BAIL - 9314-0408 QUÉBEC INC. (MOUTON NOIR TRAITEUR)

ATTENDU QUE lors de séance ordinaire du 3 octobre 2016, la Ville de Westmount a conclu une entente avec 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur) pour l'exploitation d'un café au Centre des loisirs de Westmount (résolution n° 2016-10-196) ;

ATTENDU QUE le bail était d'une durée de cinq (5) ans et a pris fin le 31 août 2021 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, la Ville de Westmount a renouvelé le bail de 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur) pour une durée de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la prolongation de bail ayant débutée le 1er septembre 2021 se terminera le 31 août 2024, après que les deux options de renouvellement prévues au bail auront été épuisées ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount et 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur) souhaitent convenir d'une nouvelle convention de bail, et souhaitent fixer les normes applicables entre elles entre l'expiration du bail le 31 août 2024 et la signature d'une nouvelle convention de bail.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount prolonge l'entente conclue avec 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur) pour l'exploitation d'un café au Centre des loisirs de Westmount et fixe les normes applicables entrent-elles entre l'expiration du bail original et la signature d'une nouvelle convention de bail ;

QUE la Directrice générale de la Ville soit autorisée à signer la prolongation de bail et tous les autres documents requis pour donner effet à la présente résolution.

10. SERVITUDE D'ACCÈS HYDRO WESTMOUNT SUR LE LOT 1 581 201 (ALBERT SQUARE) POUR UN NOUVEAU BRANCHEMENT

ATTENDU QU'il existe un projet de développement résidentiel « Albert Square » sur le lot 1 581 201, situé au 4898 boulevard de Maisonneuve, à l'angle du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue Prince Albert;

ATTENDU QUE le lot 1 581 201 est la propriété des Développements Prince Albert S.E.C.;

ATTENDU QU'il a été nécessaire pour Hydro Westmount de mettre en place des installations électriques sur le lot 1 581 201 afin d'alimenter le projet Albert Square et les propriétés à proximité;

ATTENDU QUE des conduites souterraines ont été installées entre le poste d'alimentation d'Hydro Westmount sur l'avenue Prince Albert (PA-110) et les propriétés du 4898 boulevard De Maisonneuve ;

ATTENDU QUE l'établissement, la propriété, l'entretien, l'inspection et le maintien des installations électriques sur le lot 1 581 201 incombent à Hydro Westmount;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'obtenir une servitude sur le lot 1 581 201 afin qu'Hydro Westmount et ses agents, mandataires et entrepreneurs, soient autorisés à installer et entretenir les installations électriques;

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser le Directeur d'Hydro Westmount et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un acte de servitude sur le lot 1 581 201, à intervenir entre la Ville de Westmount et les Développements Prince Albert S.E.C.

QUE cette servitude soit octroyée à titre perpétuel, afin de permettre à Hydro Westmount d'effectuer tous les travaux nécessaires à l'établissement, au maintien, à l'inspection, à l'interruption ou au transfert d'électricité sur le lot 1 581 201 ;

D'autoriser le Directeur d'Hydro Westmount et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Westmount, tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

11. AFFECTATION - SURPLUS AFFECTÉ

ATTENDU QUE les résultats financiers de l'exercice 2023 ont révélé des surplus de fonctionnements de 2 817 711 \$;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du Conseil le 5 décembre 2022, le Conseil a adopté le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025, financé par un surplus accumulé de 12 052 400\$ (résolution no. 2022-12-296);

ATTENDU QUE de ce montant de 12 052 400 \$, un montant de 6 016 600 \$ a été affecté aux résultats de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (résolution no. 2024-03-50);

ATTENDU QUE des sommes ont été affectées au compte "PAYG Projects" pour le financement de projets en immobilisations;

ATTENDU QUE l'affectation des surplus à des projets ou éléments spécifiques fait en sorte que ces fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles approuvées par le Conseil ;

ATTENDU QUE des projets devant être financés par le poste « PAYG surplus accumulé » ont débuté et que les sommes y étant affectées ont été dépensées ;

ATTENDU QUE des montants suffisants pour financer ces projets sont disponibles au compte de surplus « PAYG Projects », lequel vise à financer des projets en immobilisations;

ATTENDU QUE les montants du compte « "PAYG Projects » à affecter aux projets doivent faire l'objet d'autorisation du Conseil ;

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport financier audité, il existe une balance à combler au fonds d'investissement de 4 138 033 \$ pour des travaux en immobilisations ;

ATTENDU QU'une dépense de 115 960 \$ doit être versée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), représentant la quote-part du fonds de garantie de la Ville auprès de l'UMQ ;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles aux surplus de fonctionnements et dans le compte "PAYG Projects" ;

ATTENDU QUE l'affectation des surplus a été discutée avec les auditeurs de la Ville.

PROPOSEUR
SECONDER

Le conseiller D'Amico

QU'un montant de 4 022 074 \$, provenant du surplus approprié au compte « PAYG Projects », soit affecté aux résultats de l'exercice financier 2024 pour le financement de travaux d'immobilisation ;

QUE soient autorisées l'affectation et la dépense d'un montant de 115 960 \$ du surplus de fonctionnement de l'exercice financier 2023 pour le paiement de la quote-part du fonds de garantie de la Ville auprès de l'UMQ.

12. APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX CIVILS MINEURS D'HYDRO WESTMOUNT (PUB-2024-032)

ATTENDU QUE, le 21 juin 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour des travaux civils mineurs d'Hydro Westmount pour les lots 1 et 4 (appel d'offres public n° PUB-2024-032) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Laurin, Laurin (1991) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 293 636, 00\$, incluant le crédit de taxe, pour des travaux mineurs d'Hydro Westmount pour les lots 1 et 4 (appel d'offres public n° PUB-2024-032) ;

D'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 607,99 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-032, seulement pour les lots 1 et 4 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2330.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DU GARAGE NO.2 (PUB-2024-035)

ATTENDU QUE, le 12 juillet 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la réfection complète de la toiture du garage municipal no. 2 situé au 14, rue Bétune (appel d'offres public n° PUB-2024-035) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la Ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Groupe Pentagone (9427-8264 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme, tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 64 552,08 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réfection complète de la toiture du garage no. 2 (appel d'offres public n° PUB-2024-035) ;

D'accorder à Groupe Pentagone (9427-8264 Québec inc.) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 74 218,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-035 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2341.

14. ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1, paragraphe 2° de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but de s'approvisionner ou d'obtenir des services ;

ATTENDU QUE le 15 mai 2024, la Ville de Montréal a publié un appel d'offres public pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 pour les arrondissements, les villes liées de l'agglomération de Montréal et la Société de transport de Montréal (appel d'offres n° CS-20242025) ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement à l'hôtel de ville de Montréal le 14 juin 2024 ;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le Conseil a autorisé la Ville de Westmount à participer à l'achat regroupé avec la Ville de Montréal pour la fourniture de sel de déglçage, et mandaté la chef de division - Approvisionnement à agir à titre de représentante de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres (résolution n° 2024-05-113).

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 977 900,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison hivernale 2024-2025 ;

QUE dans le cadre d'un contrat d'achat regroupé avec la Ville de Montréal (appel d'offres n° CS-20242025), l'offre de Sel Windsor Ltée soit acceptée pour un montant total de 1 124 340,53 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2348.

15. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS (PUB-2022-039)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public PUB-2022-039, le Conseil Municipal a octroyé à Les Excavations Super inc. le contrat pour le déneigement de divers stationnements de la Ville de Westmount (résolution n° 2022-09-212) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à deux (2) reprises à la discrétion de la Ville, pour une période d'un (1) an pour chaque renouvellement ;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande de renouveler le contrat pour un (1) an, couvrant l'hiver 2024-2025 et pendant lequel les équipements de déneigement devront être disponibles pour la période du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D' autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Les Excavations Super inc. pour le déneigement de divers stationnements de la Ville de Westmount, dans le cadre de l'appel d'offres public PUB-2022-039 (résolution n° 2022-09-212), pour une année, couvrant la période hivernale 2024-2025, pour une somme maximale de 35 077,83 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 30 509,09 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce renouvellement de contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2022-039 ;

D' imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2334.

16. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES RUELLES (PUB-2022-040)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public PUB-2022-040, le Conseil municipal a octroyé à Les Excavations Super inc. le contrat pour le déneigement des ruelles de la Ville de Westmount (résolution n° 2022-09-213) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à deux (2) reprises à la discrétion de la Ville, pour une période d'un (1) an pour chaque renouvellement;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande de renouveler le contrat pour un (1) an, pendant lequel les équipements de déneigement devront être disponibles pour la période du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Les Excavations Super inc. pour le déneigement des ruelles de la Ville de Westmount, dans le cadre de l'appel d'offres public PUB-2022-040 (résolution n° 2022-09-213), pour un an, incluant la période

hivernale 2024-2025 (1er novembre 2024 au 15 avril 2025) pour une somme maximale de 473 688, 20 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 411 992,35 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce renouvellement de contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2022-040 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2333.

17. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES AVEC OPÉRATEURS DE CHARGEMENT DE NEIGE (PUB-2022-051)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public PUB-2022-051, le Conseil Municipal a octroyé aux Entreprises Pep (2000) inc. le contrat pour la location de camions 12 roues avec opérateurs de chargement de neige (résolution n° 2022-10-248) ;

ATTENDU QUE le contrat octroyé prévoyait la possibilité de le renouveler pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil a renouvelé le contrat pour la saison hivernale 2023-2024 (résolution n° 2023-10-265) ;

ATTENDU QUE le Directeur des Travaux publics recommande de renouveler à nouveau le contrat pour la période hivernale 2024-2025.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Bostock

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé aux Entreprises Pep (2000) inc. pour la location de camions 12 roues avec opérateurs de chargement de neige, dans le cadre de l'appel d'offres public PUB-2022-051 (résolution n° 2022-10-248), pour la période hivernale 2024-2025, pour une somme maximale de 1 666 009,60 \$, taxe incluses ;

D'autoriser une dépense de 1 449 019,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce renouvellement de contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2022-051 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2335.

18. CONTRAT - SOLUTIONS DE GESTION DOCUMENTAIRE ET MACHINES POSTALES

ATTENDU QUE la Ville fait la location de machines postales pour l'envoi de documentation et de factures ;

ATTENDU QUE trois (3) machines postales (timbreuses et plieuses) sont nécessaires pour les activités d'Hydro Westmount et du Service des finances ;

ATTENDU QUE les machines postales sont indispensables pour la gestion et la codification des factures et documents à envoyer aux citoyens et aux clients externes de la Ville ;

ATTENDU QU'antérieurement, les contrats relatifs aux machines postales d'Hydro Westmount et du Service des finances étaient négociés et contractés séparément ;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec Hydro Westmount, a procédé à la négociation d'une entente pour la location de l'ensemble des machines postales nécessaires à la Ville ;

ATTENDU QUE le regroupement de la location des machines postales en un seul contrat a permis des économies sur le prix total de location des équipements ;

ATTENDU QUE le contrat de location négocié est d'une durée de 36 mois ;
ATTENDU QUE le Directeur d'Hydro Westmount et la chef de la Division de l'approvisionnement recommandent de conclure le contrat avec Quadient pour la location de machines postales pendant 36 mois ;

ATTENDU QUE le coût total du contrat de location des machines postales nécessite l'approbation du Conseil, étant supérieur au seuil d'autorisation prévu dans le Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de la Ville de Westmount;

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser la conclusion du contrat avec Quadient pour des solutions de gestion documentaire et la location de machines postales, pour 36 mois pour une somme maximale de 58 538,88 \$, taxes incluses ;

D'autoriser la greffière à signer les documents contractuels nécessaires à la conclusion du contrat avec Quadient ;

D'autoriser une dépense de 50 914,44 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2353.

**19. CONTRAT - CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS PROFESSIONNELS
2024-2028**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Westmount et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) est échue depuis le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le 15 mai 2024, l'entente de principe conclue entre les parties a été adoptée à l'unanimité par les employés ;

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines par intérim soumet ladite entente au Conseil pour approbation.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la convention collective intervenue avec le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) pour les professionnelles et professionnels municipaux soit ratifiée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE toutes les dépenses reliées à la rétroactivité à partir du 1er janvier 2024 soient autorisées ;

QUE la Mairesse, la Directrice générale, le Directeur du Service des ressources humaines par intérim, la Directrice de la bibliothèque et des événements communautaires ainsi que la conseillère en ressources humaines soient autorisés à signer la nouvelle convention collective, pour et au nom de la Ville.

20. MODIFICATION D'UN CONTRAT - AJOUT DE CONTRÔLE DE COMPTAGE AU PROJET HILLSIDE (DDP-2024-021)

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a accordé un contrat à Le Groupe Solroc pour l'étude de caractérisation des sols, pour une somme maximale de 40 258,50\$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 50 321,97 \$, taxes incluses.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE le contrat accordé à Le Groupe Solroc pour l'ajout d'un contrôle de compactage au projet sur l'avenue Hillside soit modifié et augmenté à une somme maximale de 50 321,97 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 8 048,25 \$, taxes incluses, et un montant de contingence précédemment fixé à 2 012,92 \$, taxes incluses, soient autorisés pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2346.

21. MODIFICATION D'UN CONTRAT - EMBLACEMENT D'UN NOUVEAU CHARGEUR DE BATTERIE AU POSTE SAINT-ANTOINE (PUB-2023-030)

ATTENDU QUE le 21 août 2023, le Conseil a accordé un contrat à La cie Britton Électrique Britton Ltée pour le remplacement de chargeur de batteries au poste Saint-Antoine pour une somme maximale de 108 852,58 \$, taxes incluses (résolution no 2023-08-209) ;

ATTENDU QUE la capacité des installations électriques actuellement en place nécessite l'ajout d'un nouveau panneau et d'un nouveau transformateur, entraînant des coûts supplémentaires ;

ATTENDU QUE le coût des travaux additionnels est de 6 977,00 \$, taxes incluses.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE le contrat accordé à La Cie Électrique Britton Ltée pour le remplacement de chargeur de batteries au poste Saint-Antoine (résolution no 2023-08-209) soit modifié et augmenté à une dépense maximale de 115 829,58 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 6 977,00 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

QUE cette dépense additionnelle soit imputée conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2023-1973 et 2024-2338.

22. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a tenu une assemblée régulière les 25 et 27 juin 2024 et que son procès-verbal est déposé lors de cette séance du Conseil;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour son assemblée régulière tenue les 25 et 27 juin 2024.

23. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue les 25 et 27 juin 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants *en vertu du Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, comme énoncé au procès-verbal de ladite assemblée.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil Municipal donne suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), telles qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 25 et 27 juin 2024, et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance des permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous, tel qu'évalué conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Assemblée régulière CCU / Regular PAC Meeting				
Tenue les 25 et 27 juin 2024 - Held on June 25 and 27, 2024				
Avis favorables / Favourable Recommendations				
Ordre du jour Agenda Item	Demande No Application No	PIIA SPAIP	Emplacement Location	Étendue des travaux Scope of Work
CCU 24-06.02	2022-00770	2022-03217	38 YORK	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.06	2023-01234	2023-03280	5 MURRAY	Agrandissement plus de 40 m ² Addition over 40 sq. mtrs
CCU 24-06.08	2024-00129	2024-03108	578 CLAREMONT	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.11	2024-00302	2024-03125	4095 TUPPER	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.12	2024-00328	2024-03102	653 GROSVENOR	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-06.14	2024-00355	2024-03116	4840 DE MAISONNEUVE	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.15	2024-00376	2024-03123	338 OLIVIER	Agrandissement jusqu'à 40 m ² Addition up to 40 sq. mtrs
CCU 24-06.16	2024-00424	2024-03132	25 STAYNER	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-06.17	2024-00429	2024-03134	465 ARGYLE	Structures accessoires Accessory structures
CCU 24-06.18	2024-00432	2024-03147	74 SUMMIT CIRCLE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-06.20	2024-00464	2024-03142	1339 GREENE	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.24	2024-00492	2024-03164	416 ROSLYN	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-06.27	2024-00515	2024-03158	811 UPPER BELMONT	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-06.31	2024-00555	2024-03151	4878 WESTMOUNT	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.32	2024-00570	2024-03152	331 CLARKE	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.33	2024-00571	2024-03153	4266 DORCHESTER OUEST	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.36	2024-00583	2024-03144	1308 GREENE	Enseigne Signage

CCU 24-06.37	2024-00601	2024-03154	89 SUNNYSIDE	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.39	2024-00612	2024-03156	59 PROSPECT	Fenêtres & portes Windows & doors
CCU 24-06.42	2024-00277	2024-03081	637 CARLETON	Fenêtres & portes Windows & doors

24. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 55 BELVÉDÈRE CIRCLE

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue les 28 et 30 mai 2024 a été déposé lors de la séance régulière du Conseil du 2 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, telle qu'énoncée au procès-verbal de l'assemblée régulière ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le Conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du CCU.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil Municipal donne suite à l'avis défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 28 et 30 mai 2024, sous l'item CCU 24-05.05 de l'ordre du jour de ladite assemblée, et refuse les conditions des plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis 2023-01131 - PIIA 2024-03016 pour le changement de niveau topographique en cour arrière ;

QUE ces plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(P.I.I.A) - 38 ANWOTH**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue les 25 et 27 juin 2024 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, telle qu'énoncée au procès-verbal de l'assemblée régulière ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le Conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du Comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil Municipal donne suite à l'avis défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 25 et 27 juin 2024, sous l'item CCU 24-06.01 de l'ordre du jour de ladite assemblée, et refuse les conditions des plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis 2021-01077 - PIIA 2021-00031 pour la transformation d'une ouverture existante en portes-patio sur la façade arrière ;

QUE ces plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**26. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(P.I.I.A) - 17 BELLEVUE**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue les 25 et 27 juin 2024 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, telle qu'énoncée au procès-verbal de l'assemblée régulière ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le Conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le Conseil Municipal donne suite à l'avis défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 25 et 27 juin 2024, sous l'item CCU 24-06.34 de l'ordre du jour de ladite assemblée, et refuse les conditions des plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis 2024-00573 - PIIA 2024-03146 pour l'intégration d'une terrasse sur le toit ;

QUE ces plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

27. AFFAIRES NOUVELLES

27.1. MODIFICATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES CADRES

ATTENDU QUE la dernière évaluation des emplois-cadres et des échelles salariales y étant liée date de 2011 ;

ATTENDU QUE l'organisation du travail a grandement évoluée depuis 2011, que les responsabilités de la plupart des emplois ont été augmentées et qu'il est survenu plusieurs abolitions et créations de postes ;

ATTENDU l'accroissement du nombre d'employés et la progression des échelles salariales des emplois syndiqués ;

ATTENDU QUE le recrutement de personnel est plus difficile dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conserver son attractivité et favoriser la rétention de son personnel ;

ATTENDU QU'il existe d'importantes incongruités internes entre le traitement du personnel-cadre et celui du personnel syndiqué, et que la Ville désire assurer une équité entre les différents groupes d'employés ;

ATTENDU QU'une analyse des emplois comparables a permis de constater que la rémunération des cadres de la Ville est en dessous des moyennes du marché de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le Directeur adjoint des Ressources humaines a formulé une modification de la structure salariale des emplois-cadres, et recommande sa mise en place dès le 5 août 2024.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la structure salariale des emplois-cadres soit modifiée selon la proposition formulée au Conseil dans le sommaire financier no. 2024-2356, et ce, dès le 5 août 2024 ;

QUE toutes les dépenses reliées à cette modification soient autorisées.

28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.